

3. Les Mémoires de l'académie de Versailles

Michel Guillou

COORDONNATEUR ACADÉMIQUE DU CLEMI DE VERSAILLES
ADJOINT AU CTICE

Une série de brochures distribuées aux élèves, supports pour aider les enseignants à aborder les questions d'éducation aux médias en classe. Et un peu de formation pour les accompagner.

« **E**t si ça dérapait?... » C'est l'inquiétude légitime de tout enseignant désireux de travailler avec les réseaux et Internet, inquiétude qui prend une dimension disproportionnée lorsqu'il s'agit des nouveaux médias.

Il y a d'abord l'impression de ne pas savoir faire avec ces machines et ces tuyaux, ces sites et outils de communication virtuels complexes, que les élèves maîtrisent bien, eux, car ils sont bien sûr tombés dedans quand ils étaient petits. Tout ce qui touche à l'expression des jeunes en ligne est aussi souvent source d'angoisse, car le débat sort tout d'un coup de la classe pour devenir public, visible par tous et différé dans le temps. C'est ce qui empêche certains professeurs, motivés, par exemple, par l'exploitation d'un blog en classe pour commenter l'actualité, de se lancer dans l'aventure.

C'est vrai, de réels problèmes sont survenus ces derniers temps sur des blogs et avec des téléphones portables, problèmes amplifiés par une forte médiatisation et par la rumeur. Du coup, les enseignants se sentent parfois démunis face à ces situations et ont souvent le réflexe d'interdire, de bloquer, de censurer, limitant en cela les usages et modes d'expression de leurs élèves.

Heureusement, ces problèmes restent marginaux et il faut les comparer aux nombreux usages quotidiens en classe¹. Dans la plupart des cas, il s'agit plutôt de faire face à des pratiques maladroites, voire indécrites de la part des jeunes, qui oublient ou méconnaissent la loi, la politesse, la netiquette. Pratiques qu'un éducateur est à même d'encadrer et de réguler, qu'elles se passent en ligne ou au sein de la classe.

Fanny Molinié

DÉLÉGUÉE ACADÉMIQUE À LA VIE LYCÉENNE
VERSAILLES

Pourquoi éduquer aux nouveaux médias?

« La culture numérique implique l'usage sûr et critique des techniques de la société de l'information » : c'est ainsi que commence le texte du pilier 4 du Socle commun des connaissances et des compétences.

Téléphones portables, baladeurs numériques sous toutes leurs formes, *chats* ont désormais leur place à l'école dans les usages pédagogiques. On échange avec ses correspondants étrangers par messagerie instantanée, on enregistre une conversation en anglais sur son baladeur pour l'écouter chez soi, on filme les mouvements exécutés en éducation physique avec son téléphone, on envoie des messages à ses professeurs via les environnements numériques de travail... Ces nouveaux outils, qui font partie depuis longtemps déjà de la vie quotidienne des adolescents, sont de plus en plus

À la fois une plaquette d'information et de conseils aux jeunes blogueurs, et un outil pédagogique pour les personnels.

intégrés à l'enseignement. Alors, comment interdire, comme on le voit encore très souvent dans les règlements intérieurs, les baladeurs ou les téléphones dans l'enceinte de l'établissement quand on les utilise en cours d'anglais ou d'EPS?

Dès lors qu'on fournit, pour valider certaines compétences du B2i, par exemple, une adresse électronique à un élève, dont il se servira en classe avec ses professeurs, peut-on lui interdire d'en avoir un usage privé et personnel? C'est impossible et vain.

Là encore, il n'y a pas d'autre moyen d'éviter les éventuelles dérives que d'éduquer à ces nouveaux médias, d'apprendre ensemble les conventions et les lois qui fixent les limites à ne pas franchir, de responsabiliser et de rendre autonome. Cela commence par la mise en œuvre d'un document consensuel et contractuel, dont on a longuement pesé les termes entre tous les usagers de l'école, comme une charte des usages des TICE, passage incontournable, au demeurant obligatoire mais trop souvent négligé, de ce nécessaire apprentissage à la citoyenneté des réseaux.

1. Dans l'académie de Versailles, l'équipement moyen est de 1 poste pour 9 élèves en collège et de 1 poste pour 4 élèves en lycée.

2. <http://www.tice.ac-versailles.fr/Memotices-.html>

Les élèves échangent entre eux et avec des adultes via différents médias ou outils: téléphones, courriels, messagerie instantanée, etc. De même, ils communiquent en ligne sur les blogs ou les forums. Quelle attitude avoir? Quel langage, quels mots utiliser? La plaquette *Échanger, s'exprimer en ligne - Trouver la bonne média-attitude* propose des pistes de réflexion et met en avant les bonnes pratiques selon les outils employés ou les situations rencontrées.



Pour une bonne attitude

De l'autre côté du téléphone, de l'ordinateur, derrière un pseudo... il y a une personne ! Ce n'est pas parce qu'on ne la voit pas qu'elle n'est pas réelle. Comme dans la vie quotidienne, il y a des usages à respecter.

- La *Netiquette* souligne qu'« en général les règles habituelles de courtoisie devraient s'appliquer encore plus sur Internet car le langage corporel et le ton de la voix ne peuvent qu'être déduits ».
- Lorsqu'on écrit un courriel, un message sur un « chat » ou sur un forum, il est facile de respecter les règles de politesse.
- « Bonjour », « au revoir », « merci » s'emploient exactement comme d'habitude.
- Attention ! Écrire en lettres capitales donne une importance spéciale aux propos mais peut aussi donner l'impression que l'on crie.
- Distinguer soigneusement et vouvoier est important, surtout lorsqu'on s'adresse à un adulte.
- En plus d'être une marque de politesse, une bonne orthographe permet d'être mieux compris de tous.
- La présentation (couleur, police, icônes, trombones ou « smileys »...) doit être adaptée à l'interlocuteur et ne doit pas nuire à la lecture.

mémo tice

académie Versailles

RECETTES D'ÉDUCATION INNOVANTES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES APPRENTISSAGES

www.crdp.ac-versailles.fr

Échanger, s'exprimer en ligne

Trouver la bonne média-attitude

Convention internationale des droits de l'enfant, 20-11-1989

« L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. »

article 13

« Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance... »

article 16

BESOIN D'AIDE OU DE CONSEIL ?

- **Trouver la bonne attitude pour communiquer**
www.crdp.ac-versailles.fr/
- **Connaitre ses droits, ses devoirs et se protéger**
www.crdp.ac-versailles.fr/
- **Connaitre les règles de civilité**
La RPC (Règles de Netiquette, recueil de règles de bon usage pour les communications électroniques)
www.crdp.ac-versailles.fr/
- **Pour s'informer et aller plus loin**
www.crdp.ac-versailles.fr/

Il n'est pas, à l'instar de ce qui se fait dans les écoles, de donner une liste de bonnes pratiques et de laisser à l'élève le soin de trouver la bonne attitude pour communiquer.

GRÂCE AUX TECHNOLOGIES, JE COMMUNIQUE COMME JE VEUX



Le déploiement des réseaux et des connexions à Internet obligent tous les usagers dans les écoles, collèges et lycées à réfléchir sur leurs pratiques. Bâtir ensemble une charte d'usage des TICE, qui ne peut se résumer à une liste d'interdictions et d'obligations, est nécessaire et obligatoire. Quels enjeux pour l'école? *Les chartes d'usage, aide-mémoire* fait des propositions de mise en œuvre et de construction collective de chartes d'usage des TICE.

BESOIN D'AIDE OU DE CONSEIL ?

• Vos conseillers Tice de bassin
<http://mediapoles.ac-versailles.fr/>

• L'équipe académique du Clemi pour l'éducation aux médias et à l'Internet
www.clemi.ac-versailles.fr/
clemi@ac-versailles.fr

mémo tice

académie Versailles

RECETTES D'ÉDUCATION INNOVANTES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES APPRENTISSAGES

www.crdp.ac-versailles.fr

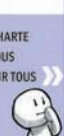
Les chartes d'usage

Aide-mémoire


« Les usagers, personnels de l'éducation nationale et élèves, doivent être informés des spécificités de l'Internet. Cette sensibilisation et responsabilisation [...] est une étape indispensable à une utilisation citoyenne de l'Internet. Elle demeure une nécessité et le fondement d'une véritable prise de conscience des problèmes éventuels. [...] La responsabilisation de tous les acteurs doit en particulier passer par la contractualisation de l'usage de l'Internet. Chaque établissement et école devra établir une charte d'utilisation de l'Internet et l'annexer au règlement intérieur. Elle devra être signée par les élèves et leurs parents dans le cas des élèves mineurs. »

Note 2004-05 du ministre délégué à l'Enseignement scolaire aux recteurs, 02/05/05 n° 8 du 28 janvier 2004.

UNE CHARTRE PAR TOUS ET POUR TOUS



« C'EST TOUS ENSEMBLE QUE L'ON CONVIENT D'UNE CHARTRE »



Une charte n'est pas une liste d'interdictions ni un nouvel article de règlement intérieur. Dans un établissement scolaire, c'est un contrat mutuel que tous les usagers s'engagent à respecter.

La très grande majorité des adolescents possède et utilise un téléphone portable. Outil de plaisir, de socialisation, d'échange, il n'en est pas moins parfois une gêne pour soi et pour les autres. *Insupportable mon mobile?* alerte les jeunes sur certaines pratiques qui peuvent déconcerter la communauté éducative, et propose des conseils en direction des élèves.

Attention

Au volant, au guidon, téléphoner est dangereux. Même à pied, reste vigilant pour éviter les accidents.

Danger :

« happy slapping »

« Filmer, photographier ou enregistrer une scène violente pour la diffuser par MMS... ou la publier sur un site... est strictement interdit par la loi. Ces actes sont passibles de sanctions pénales. »

Récemment, pour avoir filmé une agression physique, un lycéen a été mis en examen pour atteinte à la vie privée, non-assistance à personne en danger et complicité. Placé sous contrôle judiciaire, il attend maintenant d'être jugé.

mémo tice

académie Versailles

RECETTES D'ÉDUCATION INNOVANTES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES APPRENTISSAGES

www.crdp.ac-versailles.fr

Insupportable mon mobile ?

...tout dépend du contexte

« Tu as le droit à la protection de ta vie privée. »
1) Personne ne peut illégalement intervenir dans ta vie ou celle de ta famille. Ton domicile, ta correspondance sont également protégés. Il en est de même pour ton honneur et ta réputation.
2) La loi te protège sur ces différents points. »

Article 16 - Convention des droits de l'enfant

« Les téléphones mobiles, baladeurs et dérivés sont tolérés dans l'enceinte du lycée. Ils doivent absolument être éteints pendant les cours et les activités pédagogiques, et à l'intérieur des locaux. Tout abus sera sanctionné et pourra entraîner une confiscation temporaire de l'objet. »

Extrait du règlement intérieur d'un lycée

BESOIN D'AIDE OU DE CONSEIL ?

Pour s'informer de la manière dont la loi s'applique sur les réseaux :
Le Service des droits sur l'Internet
<http://www.crdp.ac-versailles.fr/>

Le service pratique des droits sur l'Internet
<http://www.crdp.ac-versailles.fr/>

Éducation et droit de l'Internet
<http://www.crdp.ac-versailles.fr/>


Pour trouver la bonne attitude pour communiquer :
<http://www.crdp.ac-versailles.fr/>

Le guide de l'Adom à l'usage des parents :
<http://www.crdp.ac-versailles.fr/>

Il ne s'agit pas de donner une liste de bonnes pratiques et de laisser à l'élève le soin de trouver la bonne attitude pour communiquer.

► SOS Violences (N° Vert 0 800 300 303)
Une initiative du CAEIE (Centre académique d'aide aux écoles et établissements) pour agir contre la violence en milieu scolaire.

« PORTABLE, C'EST GÉNÉRAL, JE PEUX TÉLÉPHONER PARTOUT ET DE PARTOUT »



Quand tu utilises ton téléphone portable, tu peux déranger tes amis, tes voisins... La sonnerie gêne et la conversation ne concerne que toi.